



COMPTE-RENDU

Séance ordinaire du 16 février 2015

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture et de la publication

L'an deux mille quinze, le seize février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. DECHELETTE, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. DECHELETTE, Maire – MM. Les Conseillers municipaux et Mmes Les Conseillères Municipales en exercice : MM. BEDNAREK et GARCIA – Mme COUSOT – M. LE BARON – Mme HERBIN – MM. DE LA CROUÉE et NORMAND DE LA TRANCHADE – Mme MARTIN – M. FRADET – M. LAGARDE – Mme CÉLÉRIER – M. JAFFARD.

Absents - Pouvoirs : Mme ZELY-TORDJMAN (Proc. à M. BEDNAREK).
Mme CORBET F. (Proc. à M. FRADET).
Mme BOUTHILLIER-SALKIN (Proc. à M. DECHELETTE).
Mme DEVAUX-RIBOT (Proc. à M. LE BARON).
M. CLOUET (Proc. à Mme COUSOT)

Absent : Mme CORBET K.

Secrétaire de Séance : M. JAFFARD.

Date de la convocation : **9 Février 2015**

Membres en exercice : **19**

Membres présents : **13**

Pouvoirs : **5**

Suffrages exprimés : **18**

Monsieur DECHELETTE demande l'inscription à l'ordre du jour du présent conseil municipal de 2 points supplémentaires :

- 7- Mise à disposition d'un minibus par la Communauté de Communes de l'île de Ré
- 8- Location d'un logement communal sis rue Emile Atgier

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2015.

Votants : 18

Vote à l'unanimité.

A/ URBANISME

1-DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

DIA n°	Type	Adresse	Superficie Terrain	Prix de vente en €	Frais/Mobilier en €	Frais/Agence en €
05/15	1 Terrain à bâtir	4 Impasse des Gabarets	641	500 000 €		
06/15	1 Local d'activité 31 m ²	Quai de La Poithevinière	448	42 500 €		
07/15	1 Appartement 39,35 m ²	Quai Clémenceau	313	239 000 €		14 000 €

Votants : 18
Vote à l'unanimité.

B/ FINANCES

2- BUDGET ANNEXE CAMPING : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur **BEDNAREK**, Adjoint, demande au Conseil Municipal de procéder aux ouvertures et modifications de crédits comme suit :

Cette modification correspond à :

- Besoin supplémentaire en matériel

Art.	Opérations	Libellé	Dépenses	Recettes
2153	120 – Acquisition mobilh.	Installation à caractère spécifique	--5 000,00	
2154	103 – Equipement divers	Matériel industriel	5 000,00	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les modifications apportées au budget annexe du camping telles qu'énoncées ci-dessus.

Votants : 18
Vote à l'unanimité.

C/ ADMINISTRATION GENERALE

3- VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE

Madame **COUSOT**, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'un règlement intérieur du marché couvert a été rédigé. Il convient de l'approver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **APPROUVER** le règlement intérieur du marché couvert annexé à la présente.

Votants : 18
Vote à l'unanimité.

Madame MARTIN demande si ce règlement concerne également le marché Place de la Poterne.

Monsieur DECHELETTTE confirme que la Place de la Poterne fait partie du périmètre du marché habilité à recevoir des commerces ambulants et qu'à cet effet des compteurs électriques ont été installés..

4- SECURITE DE LA PLAGE DE LA CIBLE PAR L'A.S.S.S.A. 17 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur **DECHELETTTE**, Maire, explique au conseil municipal que pour la surveillance de la plage de la Cible un poste de secours sera installé du 1^{er} juillet au 31 août 2015 de 10h à 18h.

Trois sauveteurs seront recrutés titulaires du BNSSA.

L'Association Sportive Sécurité Sauvetage Aquatique de Charente-Maritime propose de fournir tout le matériel spécifique nécessaire à l'armement du poste de secours, à savoir :

- Matériel d'urgence (DSA, Stéthoscopes, couverture, tensiomètre, brancard, valises d'oxygénothérapie)
- Matériel nautique (boute de remorquage, corne de brume, padele de sauvetage, frite de sauvetage)
- Matériel de communication (téléphone fixe, VHF, mégaphone, jeux de flammes)
- Autres matériels (jumelles, pharmacie complète, main courante, feuilles de bilan)

Pour assurer cette prestation, l'ASSSA17 demande une subvention de 1 700,00 € et l'établissement d'une convention liant l'association ASSSA17 à la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

⦿ **ACCEPTE** de verser une subvention à l'ASSSA17 d'un montant de 1 700,00 €

⦿ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Votants : 18

Vote à l'unanimité.

Monsieur DE LA CROUÉE demande si ce tarif est identique à l'an dernier.

Monsieur DECHELETTTE répond positivement.

5- LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL – 5 RUE EMILE ATGIER

Monsieur **DECHELETTTE**, Maire, informe les membres du conseil municipal que l'agent communal Monsieur Laurent NOURRISSON occupe le logement T3 situé 5 rue Emile Atgier depuis octobre 2012 et que le contrat d'occupation temporaire arrive à son terme.

Monsieur DECHELETTTE propose de lui faire signer un bail de location classique de 3 ans renouvelables.

Le montant du loyer de base proposé est de 300 € sans les charges locatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de:

⦿ **LOUER** le logement communal sis 5 rue Emile Atgier à compter du 1^{er} mars 2015 ;

⦿ **FIXER** le montant du loyer à 300 € sans les charges locatives ;

⦿ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer le contrat de location.

Votants : 18

Vote à l'unanimité.

6- CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE POITOU-CHARENTES

Monsieur **DECHELETTTE**, Maire, explique au conseil municipal que la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Grenelle I » du 3 août 2009 a fixé les engagements de la France dans les domaines des transports, de l'énergie mais aussi de l'eau et de la biodiversité. Un des objectifs est d'élaborer une trame verte et bleue reliant les grands ensembles naturels du territoire, pilotée en région avec les collectivités locales et les acteurs, dans un cadre cohérent défini par l'état.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 a décliné de façon concrète les engagements pris dans la loi Grenelle I ; en matière de trame verte et bleue, différents éléments sont précisés :

- Les objectifs et les composantes des trames verte et bleue ;
- Le contenu et les modalités d'élaboration des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Le contenu et les modalités d'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE est un document de cadrage pour les différents projets et documents de planification locaux (SCOT et PLU) qui devront prendre en compte le SRCE pour identifier les trames verte et bleue à leur échelle locale.

Pour information le SRCE a été élaboré par la Région et l'Etat en association avec le comité régional « trames verte et bleue » de Poitou-Charentes, co-présidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional et composé de 89 membres.

Le comité scientifique et technique ayant un rôle de conseil a effectué les validations techniques préalables.

Le projet de SRCE de Poitou-Charentes présente :

- Un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques à l'échelle régionale
- Les continuités écologiques retenues pour constituer les trames verte et bleue régionales et identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques
- La cartographie au 1/100 000^{ème} des trames verte et bleue régionales
- Un plan d'action stratégique
- Un dispositif de suivi et d'évaluation

Le 20 novembre 2014, en application de l'article L371-3 du Code de l'Environnement, le projet de SRCE de Poitou-Charentes a été soumis à l'avis de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et transmis pour information aux communes.

Après cette consultation, le projet de SRCE sera soumis à enquête publique. A l'issue de l'ensemble de cette procédure, le SRCE sera approuvé par le Conseil Régional, arrêté par le Préfet de Poitou-Charentes et sera mis en œuvre pour six ans.

Après analyse de l'ensemble des documents par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, plusieurs remarques peuvent être formulées :

1. Présence de nombreuses erreurs dans les cartographies identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors de biodiversité ;
2. Absence d'éléments détaillés justifiant les choix opérés ;
3. Incertitudes quant aux modalités de prise en compte du SRCE dans les documents de planification locaux (SCOT et PLU) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

⇒ **EMET** un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Poitou-Charentes.

Votants : 18

Vote à l'unanimité.

Monsieur DE LA CROUÉE souligne le manque de pertinence et de sens de la cartographie réalisée au 1/10 000ème.

7- MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

Monsieur **DECHELETTTE**, Maire, explique au conseil municipal que pour favoriser la vie locale et associative la Communauté de Communes de l'Île de Ré met des minibus à disposition des associations.

A partir de ce jour et jusqu'au 31 mai 2015, toute association souhaitant bénéficier d'un minibus pour réaliser des déplacements dans le cadre associatif s'adressera désormais à la Communauté de Communes pour la réservation, la gestion restant de la compétence de la Commune.

A Saint-Martin de Ré, le minibus sera stationné sur le parking du Collège et le gardien du complexe sportif sera chargé des états des lieux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

⇒ **ACCEPTE** les conditions de mise à disposition du minibus ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Votants : 18

Vote à l'unanimité.

8- LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL – RUE EMILE ATGIER

Monsieur **DECHELETTE**, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune possède un logement vacant situé rue Emile Atgier.

L'agent communal en charge de l'entretien des toilettes publiques, Madame BUCHERE, a fait la demande pour occuper ce logement de manière temporaire dans l'attente d'un logement définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de louer le logement de la Commune à Madame BUCHERE pour une durée de 6 mois renouvelables ;
- **FIXE à 300 euros** le montant mensuel du loyer sans les charges.

Votants : 18

Vote à l'unanimité.

EXERCICE DE LA DELEGATION DU MAIRE (pas de délibération)

Monsieur **DECHELETTE**, Maire, rappelle la délibération n° 127/14 en date du 28 juillet 2014 par laquelle le conseil municipal a donné au Maire certaines délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DECHELETTE rend compte de l'exercice de ces délégations comme suit :

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :

- Acte n°01/15 – RENAUD Pascal
Concession achetée le 26/01/2015 pour 30 ans.
- Acte n°02/15 – UDAF 17 pour RAMBEAU Renée
Concession achetée le 09/02/2015 pour 15 ans.
- Acte n°03/15 – CHABROUX René
Concession achetée le 11/02/2015 pour 30 ans.

F/ QUESTIONS DIVERSES

1) Note d'information du Comité de bassin Loire-Bretagne

M. DECHELETTE informe le conseil municipal que depuis le 19 décembre 2014 et jusqu'au 18 juin 2015, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur :

- **le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage)** et son programme de mesures associé et
- **le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne** pour la période 2016-2021.

Cette consultation intervient en application de la loi du 21 avril 2004 transposant la directive 2000/60/CE qui établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive cadre sur l'eau) et de la loi du 12 juillet 2010 transposant la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations en Europe.

La notice et le questionnaire sont disponibles :

- sur le site grand public de l'agence de l'eau Loire-Bretagne www.prenons-soin-de-leau.fr
- Un lien a également été créé sur le site internet de la mairie www.saint-martin-de-re.fr
- Une affiche d'information a été apposée à l'accueil de la mairie.

Les observations recueillies seront étudiées par le comité de bassin et les services déconcentrés de l'état qui établiront, avant fin 2015, une version définitive du SDAGE et du PGRI. Le SDAGE s'imposera à toutes les décisions

publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et le PGRI s'imposera à toutes les décisions publiques concernant l'aménagement du territoire.

2) Mise en place d'une grande roue Parc de la Barbette

Monsieur DECHELETTTE prend la parole pour évoquer le projet d'installation d'une grande roue, sujet actuellement en cours de réflexion avant tout vote au conseil municipal.

Il poursuit en montrant à l'ensemble du Conseil Municipal l'insertion dans le site de cette installation avec 3 hauteurs différentes.

Monsieur DECHELETTTE évoque l'article du Phare de Ré, et notamment la rubrique du Courrier des Lecteurs, avec la prise de point de vue directe d'une association de protection du patrimoine contre ce projet.

Il s'interroge sur le pouvoir de ces associations en se demandant même si ce n'est pas elles qui vont bientôt prendre les décisions à la place des élus.

Monsieur DECHELETTTE donne lecture du courriel qu'il a reçu un courriel de l'Architecte des Bâtiments de France, et lit à voix haute ses observations : « le projet d'installation de la grande roue est défavorable quelque soit sa hauteur ». L'Architecte évoque également le fait qu'il a reçu des pressions politiques et associatives sur ce projet.

Monsieur DECHELETTTE souligne qu'il est dommageable que cette association ne soit pas venue en mairie discuter de ce projet avant de communiquer avec la presse et les autorités.

Monsieur NORMAND DE LA TRANCHADE demande si cet avis est simple ou conforme. Monsieur DECHELETTTE répond qu'il est simple.

Monsieur DECHELETTTE souligne que de nombreuses autres villes telles que Paris, La Rochelle, Marseille et Ronce Les Bains ont bénéficié des autorisations nécessaires. Monsieur DE LA CROUÉE confirme s'il en était besoin, qu'à Paris, la grande roue est installée dans un quartier hautement historique et protégé, à savoir la Place de la Concorde.

3) Ramassage des ordures ménagères

Madame CÉLÉRIER évoque les difficultés liées au ramassage des ordures ménagères.

Monsieur DECHELETTTE explique que ces perturbations sont liées au marché public de la collecte des ordures ménagères passé dernièrement entre la COVED et la CDC Ile de Ré. La COVED reprend juste ce marché et doit se familiariser avec les sites, les lieux et la tournée habituelle.

Monsieur JAFFARD souligne tout de même que la fréquence est peu satisfaisante, notamment pour l'extra-muros : 2 passages en semaine en intra-muros en basse et moyenne saison contre 1 seul passage en extra-muros.

Monsieur DECHELETTTE répond qu'il souhaite en reparler avec la CDC et la COVED. D'autres sujets comme la collecte des ordures des restaurants doivent être également abordés. Il rappelle que les autocollants sur les poubelles sont disponibles à l'accueil de la mairie.

Monsieur NORMAND DE LA TRANCHADE s'interroge de l'impact de ce nouveau marché sur l'entreprise Chevalier, notamment en terme de personnel.

Monsieur JAFFARD répond qu'il n'y a pas d'impact sur le personnel ; seules 2 personnes ne sont pas reprises par la COVED mais pour des raisons personnelles et individuelles. Cet aspect est rendu obligatoire par la loi, des conventions existent pour cela.

Séance levée à 20h00.

Monsieur Patrice DECHELETTE	Monsieur Alain BEDNAREK
Monsieur Bernard GARCIA	Madame Francine COUSOT
Monsieur Vincent LE BARON	Madame Mireille HERBIN
Monsieur Geoffroy DE LA CROUÉE	Monsieur Luc NORMAND DE LA TRANCHADE
Madame Belinda MARTIN	Monsieur Thierry FRADET
Monsieur Daniel LAGARDE	Madame Françoise CÉLÉRIER
Monsieur Henry-Paul JAFFARD	